

Direction des centrales nucléaires

Référence courrier : CODEP-DCN-2025-073413

EDF – Division Production Nucléaire

A l'attention de M. Xavier DESCAMPS
1 Place Pleyel
93282 SAINT-DENIS CEDEX

Montrouge, le lundi 22 décembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 24 octobre 2025 sur le thème du retour d'expérience dans le domaine de la radioprotection

N° dossier : Inspection n°INSSN-DCN-2025-0331 (à rappeler dans toute correspondance)

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V
- [3] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
- [4] Note organisation du dispositif national de rex évènementiel de la DPN référencée D455014022870

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 24 octobre 2025 sur votre site de Cap Ampère à la Division Production Nucléaire sur le thème du retour d'expérience dans le domaine de la radioprotection.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Cette inspection était ciblée sur le rôle et l'organisation des services centraux d'EDF dans la boucle nationale de retour d'expérience (REX) mise en place avec les centrales nucléaires dans le domaine de la radioprotection des travailleurs. Lors de cette inspection, les inspecteurs ont analysé le fonctionnement global du processus national de retour d'expérience, son articulation avec le « plan de redressement du management de la radioprotection » mis en œuvre par EDF depuis 2021, ainsi que la déclinaison pratique de ce processus sur les thématiques suivantes :

- La maîtrise de la propreté radiologique des installations et du risque de dispersion de contamination ;
- La prévention du risque de contamination des travailleurs ;
- Les processus dits « sensibles », au regard du risque d'exposition aux rayonnements ionisants des travailleurs : zone rouge, zone orange, chantier de tir radiographique.

A l'issue de cette inspection, les inspecteurs ont relevé que l'organisation mise en œuvre en matière de retour d'expérience est maîtrisée et repose sur une large diversité de données fondées sur des observations faites sur le terrain au travers notamment des événements significatifs impliquant la radioprotection déclarés par les centrales nucléaires que vous exploitez, d'audits internes et externes ou des constats relevés lors des inspections de l'ASNR sur cette thématique. Ils ont également noté que le suivi de ce retour d'expérience était mené avec différentes périodicités (hebdomadaires, mensuelles, point d'étape et revues à mi-année, revues annuelles) dans le but de produire à chaque séquence des éléments utiles aux différents acteurs de la radioprotection (échelon local et national, EDF et partenaires industriels). Ces éléments présentent des analyses, des tendances ou des orientations devant contribuer *in fine* à l'amélioration de la radioprotection au sein des centrales nucléaires.

Cette démarche de REX permet de faire émerger des propositions d'actions d'amélioration sur le terrain en matière de radioprotection qui s'inscrivent dans les objectifs attendus du plan de redressement du management de la radioprotection et qui sont transmises aux directions des différentes centrales nucléaires au travers d'une lettre de cadrage annuelle. Toutefois, sur certains sujets particuliers comme la maîtrise de la propreté radiologique, le risque de dispersion de contamination ou la prévention du risque de contamination des travailleurs, l'ASNR n'observe pas de tendance à l'amélioration ces dernières années alors qu'ils ont été identifiés par le REX et ont fait l'objet de propositions d'actions d'amélioration dans des lettres de cadrage transmises aux directeurs des centrales nucléaires. L'ASNR considère nécessaire qu'EDF s'interroge au sujet des propositions d'actions d'amélioration portées par les lettres annuelles de cadrage, sur leur réelle mise en œuvre sur le terrain et sur la mesure de leur efficacité de manière à assurer le retour de la boucle de REX.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Actions d'amélioration issues du REX dans le domaine de la radioprotection

Les inspecteurs ont examiné plusieurs des documents produits dans le cadre de la boucle nationale de REX dans le domaine de la radioprotection. Ces documents mettent en avant des analyses sur des événements marquants et émettent des recommandations sur des points particuliers à vérifier sur le terrain. Plus largement, la boucle nationale de REX permet également de pointer au travers d'une lettre annuelle de cadrage adressée aux directions des centrales nucléaires que vous exploitez les sujets sur lequel des améliorations sont attendues en matière de radioprotection. Les inspecteurs de l'ASNR ont relevé, dans les lettres de cadrage examinées,

que ces points d'amélioration correspondaient à ceux que l'ASNR a identifié lors de ses inspections sur le terrain ou à l'occasion de son évaluation annuelle des centrales nucléaires. Cela concerne en particulier la maîtrise de la propreté radiologique, le risque de dispersion de contamination ou la prévention du risque de contamination des travailleurs. Toutefois, l'ASNR note qu'en dépit des propositions d'actions d'amélioration pointées par le REX et adressées aux centrales nucléaires, des améliorations sur le terrain n'étaient toujours pas perceptibles comme le souligne notamment l'évaluation de la radioprotection des centrales nucléaires dans les rapports annuels de l'ASNR sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2023¹ et 2024². Cela conduit ainsi les inspecteurs de l'ASNR à interroger le caractère incitatif de ces propositions d'amélioration, leur mise en œuvre effective sur le terrain et la mesure de leur efficacité. Ces éléments sont de nature à alimenter le retour de la boucle de REX.

Demande II.1 : Afin d'assurer la boucle de REX sur les propositions d'amélioration en matière de radioprotection que vous émettez chaque année à l'attention des centrales nucléaires, évaluer leur mise en œuvre sur le terrain et leur efficacité.

Par ailleurs, les inspecteurs ont examiné les priorités annuelles des centrales nucléaires sur le champ de la radioprotection, figurant dans la lettre de cadre pour l'année 2026. Si le champ couvert pour la radioprotection est apparu large et ambitieux, et couvrant les sujets où les écarts persistent (notamment les contaminations corporelles de travailleurs et les écarts de propreté radiologique), les « actions clés » à décliner opérationnellement par les sites et les indicateurs faisant l'objet d'un suivi particulier pour évaluer leur performance sur le domaine de la radioprotection était en cours de définition lors de l'inspection.

Demande II.2 : Transmettre les actions clés et indicateurs dans le domaine de la radioprotection à décliner sur les centrales nucléaires en 2026 en lien avec la lettre de cadrage de la DPN.

Analyse de tendance – récurrence des événements à enjeu

Conformément à ce que prévoit la note [4], au sein de la boucle nationale du REX, une analyse de tendance annuelle de la répétitivité des événements dits « à enjeux » est à conduire. Cette analyse s'appuie notamment sur un indicateur « 2-0 » portant sur les événements pour lesquels une récurrence est identifiée. Pour le domaine de la radioprotection, cette analyse n'était pas encore réalisée lors de l'inspection, elle est programmée en 2026.

Demande II.3 : Transmettre à l'ASNR le résultat de la prochaine analyse annuelle de tendance des événements récurrents du domaine de la radioprotection.

Analyses approfondies des ESR de dispersion de contamination.

Pour les événements présentant un enjeu particulier au regard de leur répétitivité ou de leur caractère potentiellement générique et pouvant nécessiter d'engager des actions correctives en plus de celles définies à l'échelle des sites sur lesquels ils se sont produits, des « FIREX » sont ouvertes et font appel à l'ingénierie nationale d'EDF pour une analyse approfondie. Par exemple, la récurrence depuis plusieurs années des événements liés à des erreurs de lignage ou des débordements de piscine de bâtiment réacteur a entraîné l'ouverture de FIREX. Ces événements présentent un enjeu important pour la radioprotection, car ils entraînent

¹ [Rapport de l'ASN 2023](#)

² [Rapport de l'ASN 2024](#)

des situations de dispersion de contamination dans les installations, des risques de contaminations pour les travailleurs ainsi que des expositions supplémentaires pour les travailleurs en charge des opérations de nettoyage. Au moment de l'inspection, l'analyse de ces évènements portée par les FIREX n'était pas finalisée.

Demande II.4 : Transmettre à l'ASNR les conclusions de l'analyse réalisée au travers des FIREX au sujet des situations de débordement de piscine BR et d'erreurs de lignage, et, le cas échéant, les actions correctives attendues sur l'ensemble des centrales nucléaires pour éviter la récurrence de ce type d'évènement.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

Sans objet.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (<http://www.asnr.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signée par la Directrice adjointe de la direction des
centrales nucléaires de l'ASNR

Aline FRAYSSE